

## Cahier spécial des charges

*Innoviris*

### **Marché de services**

# **Stratégie de spécialisation intelligente en Région de Bruxelles-Capitale et Elaboration du Plan Régional pour l'Innovation 2021-2025**

Procédure négociée directe avec publication préalable

<b>Pouvoir adjudicateur</b>	<b>Innoviris</b> Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Saint-Gilles Région de Bruxelles-Capitale Tél (FR) : +32 2 600 50 36 Tél (NL) : +32 2 600 50 82
<b>Date limite de dépôt des offres</b>	17 avril 2020 à 12 h
<b>Référence</b>	Veillez mentionner la référence de la plateforme électronique E-tendering, <a href="https://eten.publicprocurement.be/etendering/">https://eten.publicprocurement.be/etendering/</a>

## Table des matières

<b>1. Clauses administratives</b> .....	4
<b>1.1. Contexte</b> .....	4
a. Contexte général .....	4
b. Contexte spécifique .....	4
<b>1.2. Droit applicable</b> .....	5
<b>1.3. Pouvoir adjudicateur</b> .....	5
a. Pouvoir adjudicateur .....	5
b. Fonctionnaire dirigeant.....	5
<b>1.4. Objet du marché</b> .....	6
<b>1.5. Mode de passation, budget et durée du marché</b> .....	6
a. Procédure négociée directe avec publication préalable .....	6
b. Renonciation à attribuer le marché .....	6
<b>1.6. Fixation des prix</b> .....	6
<b>1.7. Droit d'accès et sélection qualitative</b> .....	7
a. Critères d'exclusion.....	7
b. Sélection qualitative : capacité technique et professionnelle du soumissionnaire	8
<b>1.8. Dispositions spécifiques relatives au respect du Règlement général sur la protection des données</b> .....	8
a. Description et durée du traitement .....	8
b. Obligations de l'adjudicataire .....	9
c. Sous-traitance.....	9
d. Notification des violations des données à caractère personnel.....	9
e. Mesures de sécurité.....	10
f. Sort des données .....	10
g. Délégué à la protection des données .....	11
h. Lieu du traitement.....	11
i. Responsabilité .....	11
j. Obligations du pouvoir adjudicateur (le responsable de traitement).....	11
<b>1.9. Offres</b> .....	11
a. Forme des offres .....	11
b. Contenu des offres.....	12
c. Dépôt des offres .....	12
d. Délai de validité des offres.....	13
<b>2. Attribution du marché</b> .....	13

a.	Critères d'attribution.....	13
b.	Variantes.....	14
<b>3.</b>	<b>Dispositions relatives à l'exécution du marché.....</b>	<b>14</b>
a.	Délais d'exécution .....	14
b.	Sous-traitance.....	14
c.	Cautionnement .....	15
d.	Révision du prix .....	16
e.	Modifications en cours d'exécution .....	16
f.	Paiement.....	18
<b>4.</b>	<b>Dispositions diverses .....</b>	<b>18</b>
a.	Litiges et responsabilité.....	18
b.	Principes généraux de confidentialité et propriété du matériel.....	19
c.	Divers .....	19
<b>5.</b>	<b>Descriptions des exigences techniques.....</b>	<b>20</b>
<b>5.1.</b>	<b>Mission .....</b>	<b>20</b>
<b>5.2.</b>	<b>Comité de suivi .....</b>	<b>23</b>
<b>5.3.</b>	<b>Calendrier .....</b>	<b>23</b>
<b>5.4.</b>	<b>Livrables .....</b>	<b>23</b>

# 1. Clauses administratives

## 1.1. Contexte

### a. Contexte général

Innoviris est l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation. Sa mission est de soutenir et stimuler la recherche, le développement et l'innovation à et pour Bruxelles à travers le financement de projets novateurs menés par des entreprises, des organismes de recherche et par le secteur non-marchand et les citoyens. Innoviris relève de l'autorité du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avec 49 millions d'euros de subsides octroyés en 2019, Innoviris affirme sa position en tant qu'acteur important dans l'écosystème socio-économique bruxellois.

Plus d'information : [www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels).

### b. Contexte spécifique

#### **Le Plan Régional pour l'Innovation 2016-2020**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en juillet 2016 le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2016-2020. Ce plan se veut le cadre de référence pour la politique de recherche et d'innovation et un levier pour le développement socio-économique afin d'améliorer le bien-être des Bruxellois.

Le PRI est le résultat d'un large processus participatif. Plus de 200 personnes d'horizons variés ont été consultées : entreprises, hautes-écoles et universités, institutions publiques (régionales), représentants des autres Régions et Communautés belges, fédérations professionnelles, intermédiaires, etc. Cette approche participative garantit un large support de l'écosystème de la recherche et de l'innovation bruxellois.

Le résultat de cet exercice est un plan d'actions synthétique structuré en 4 axes stratégiques transversaux :

- Améliorer la chaîne de l'innovation ;
- Soutenir les nouvelles formes d'innovation et les nouveaux acteurs de la RDI ;
- Améliorer la communication et la sensibilisation autour de la RDI ;
- Assurer une gouvernance élargie, participative et performante du plan régional d'innovation.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente bruxelloise, le PRI 2016-2020 met l'accent sur trois domaines d'activité stratégiques qui reflètent à la fois les forces de la Région et constituent un levier pour le bien-être des Bruxellois :

- Santé - Médecine personnalisée
- Environnement - Economie verte
- TIC - Economie numérique.

## 1.2. Droit applicable

Sont applicables à la présente procédure de passation, les dispositions légales suivantes :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- la loi du 17 juin 2013 (modifiée par la loi du 16 février 2017) relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Sont également applicables à la présente procédure de passation, les documents de marché suivants :

- le présent cahier spécial des charges ;
- l'(es) offre(s) de(s) l'adjudicataire(s), telle(s) qu'approuvée(s) par le pouvoir adjudicateur.

## 1.3. Pouvoir adjudicateur

### a. Pouvoir adjudicateur

Innoviris, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation est le commanditaire de ce marché.

Les coordonnées d'Innoviris sont les suivantes :  
Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles  
Tél (FR) : 32 2 600 50 36  
Tél (NL) : 32 2 600 50 82.

Des informations complémentaires relatives à la procédure ou au marché peuvent être obtenues auprès de Nelawu Malanda aux coordonnées suivantes :  
[nmalanda@innoviris.brussels](mailto:nmalanda@innoviris.brussels), +32 2 600 50 06

### b. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant d'Innoviris est Mme Katrien Mondt, agissant en qualité de directeur général.

## **1.4. Objet du marché**

L'objet du marché consiste en la définition de la stratégie de spécialisation intelligente et l'élaboration du Plan Régional pour l'Innovation de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2025.

Le détail des tâches à réaliser dans le cadre du présent marché est décrit au point 5.

Il s'agit donc d'un marché public de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## **1.5. Mode de passation, budget et durée du marché**

### **a. Procédure négociée directe avec publication préalable**

Le marché est passé par la voie de la procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 §1<sup>er</sup>, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics).

Le budget réservé pour ce marché est fixé à 90.000 euros HTVA . Ce budget représente le budget maximum.

Le marché ne comporte pas de lots.

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où le prestataire a reçu la notification de l'attribution du marché et dure maximum 9 mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **b. Renonciation à attribuer le marché**

Par application de l'article 85 de la loi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le présent marché et de décider qu'il fera l'objet d'un nouveau marché passé au besoin suivant d'autres procédures.

## **1.6. Fixation des prix**

Le présent marché est passé à prix global. Un prix unique et forfaitaire, qui couvre l'ensemble des prestations sera par conséquent remis par le soumissionnaire, conformément à l'article 2, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017. Le soumissionnaire est supposé avoir intégré dans son prix global toutes les taxes et charges, ainsi que les frais qui sont nécessaires à l'exécution complète dudit marché, à l'exception de la TVA. Le prix doit être exprimé en euros.

Pour plus de clarté, le soumissionnaire devra en outre détailler les différents postes budgétaires composant son offre, sous forme de tableau.

Les offres doivent mentionner séparément les prix hors TVA et le taux de celle-ci.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une révision pendant la durée du marché.

## 1.7. Droit d'accès et sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base des critères de sélection réunis ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au présent cahier des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données.

### a. Critères d'exclusion

Conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le simple fait d'introduire une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) il n'est pas redevable d'une somme supérieure à 3.000 euros ou
- b) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données.

b. Sélection qualitative : capacité technique et professionnelle du soumissionnaire

Pour participer au présent marché, les soumissionnaires doivent garantir qu'ils disposent des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le présent marché. A cette fin, ils sont tenus de joindre à leur offre une liste comprenant au moins trois missions de développement de stratégie publique de RDI effectuées au cours des cinq dernières années, chaque mission portant sur un montant supérieur ou égal à 30 000 EUR HTVA.

Les documents joints à l'offre par le soumissionnaire mentionnent obligatoirement le montant, la date, la description et l'identité du destinataire public ou privé du service.

## **1.8. Dispositions spécifiques relatives au respect du Règlement général sur la protection des données**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adjudicataire, dans le cadre de l'exécution du présent marché, effectuera des opérations de traitement des données personnelles pour le compte du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire sera dès lors le « sous-traitant » au sens des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et le Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD ») mais également au sens des dispositions prévues par la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 05.09.2018), tandis que le pouvoir adjudicateur est « le responsable de traitement » au sens des dispositions du RGPD et de la loi précités.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à respecter toute la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

a. Description et durée du traitement

L'adjudicataire est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services qui sont l'objet du présent marché.

- La **nature et la finalité des opérations** réalisées sur les données est l'analyse du portefeuille de projets d'Innoviris.
- Les **catégories de données à caractère personnel** traitées sont les projets financés ou soumis auprès d'Innoviris (année, programme, titre, organismes bénéficiaires, montant du subside et du projet, secteur, etc.). Seules les données signalétiques sont concernées (Nom, adresse e-mail et adresse professionnelle) ;
- Les **catégories de personnes** concernées sont les bénéficiaires des programmes d'Innoviris.
- La **durée du traitement** précitée est de 9 mois maximum (soit la durée du marché).

#### b. Obligations de l'adjudicataire

L'adjudicataire s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour les finalité(s) citées ci-dessus et qui font l'objet du marché ;
- Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du responsable du traitement. Si l'adjudicataire considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données à caractère personnel, il en informe le responsable du traitement immédiatement. En outre, si l'adjudicataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent cahier des charges ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent cahier des charges :
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données et pour que le traitement soit conforme aux exigences du RGPD.

#### c. Sous-traitance

L'adjudicataire s'engage à ne pas recruter un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable de traitement. En cas de sous-traitance, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent cahier des charges et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à l'adjudicataire de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Si le sous-traitant de l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations.

#### d. Notification des violations des données à caractère personnel

L'adjudicataire notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel (au sens de l'article 4, 12° du RGPD) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par envoi d'un courrier électronique vers les interlocuteurs mentionnés ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### e. Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre et à proposer au responsable du traitement les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque selon les besoins, y compris entre autres :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité (liste de minimis) et garantit que les mesures de sécurité exigées dans le présent cahier des charges soient appliquées.

- Des mesures physiques : y compris, mais pas limité à, protéger et limiter l'accès des locaux dans lesquels se trouvent les ordinateurs, les fichiers informatiques, print-outs, des supports électroniques, etc.
- Des mesures logiques : y compris, mais pas limité à, la protection des logiciels du piratage (par exemple par l'encodage des données ou l'utilisation des mots de passe), l'encryptage aussi bien pour les « data at rest » que pour les « data in transit » ;

Les mesures organisationnelles comprennent entre autres :

- Le verrouillage des données : garantir à ce que, concernant les personnes agissant sous son autorité, l'accès aux données et les moyens de traitement restent limités aux informations nécessaires pour l'exécution de leurs missions ou nécessaires pour les besoins de la prestation des services ; tous les canaux d'échange de données entre l'adjudicataire (ou le sous-traitant) et les utilisateurs (humains ou applicatifs) sont sécurisés (« data-in-transit ») ;
- Informer le personnel : informer toutes les personnes, agissant sous son autorité, des dispositions reprises au RGPD, ainsi que de toutes les obligations pertinentes relatives à la protection de la vie privée qui sont d'application en cas de traitement de données à caractère personnel ;
- Garder une liste nominative des personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel (tant les membres du personnel propres à l'adjudicataire que les préposés des sous-traitants) ;
- Faire effectuer le traitement des données à caractère personnel conformément aux processus préétablis pour que l'exécution de ce traitement soit conforme aux obligations légales applicables quel qu'en soit l'opérateur.

#### f. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données à caractère personnel, le sous-traitant s'engage à renvoyer tous les supports contenant les données à caractère personnel au responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes (y compris les back-ups et archives) dans les systèmes

d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit la destruction.

g. Délégué à la protection des données

L'adjudicataire communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ou un référent à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

h. Lieu du traitement

Le traitement des données à caractère personnel peut uniquement être effectué sur le territoire de l'Espace économique européen, qu'il soit effectué par l'adjudicataire ou un sous-traitant. L'adjudicataire transmet au responsable de traitement une liste des localisations où les données sont traitées. Ceci est applicable tant pour l'hébergement que pour les back-ups, la réplication ou la redondance des données (liste non-limitative).

i. Responsabilité

L'adjudicataire garantit intégralement le pouvoir adjudicateur et s'engage à dédommager celui-ci, pour toute action, réclamation ou procédure d'un tiers à l'encontre de celui-ci, résultant d'un dommage provoqué par un acte ou un manquement de l'adjudicataire ou d'un sous-traitant lors de l'exécution du présent cahier des charges (et en particulier les obligations reprises au RGPD), uniquement dans la mesure où l'adjudicataire ou un sous-traitant ont contribué à la perte ou au dommage en question, ou en sont responsables.

j. Obligations du pouvoir adjudicateur (le responsable de traitement)

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 5.1 du présent cahier des charges ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'adjudicataire ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect par l'adjudicataire, des obligations prévues par le RGPD;
- Il appartient à l'adjudicateur de fournir les données faisant l'objet des opérations de traitement du présent marché.

## **1.9. Offres**

a. Forme des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français ou en néerlandais et complète à cette fin le formulaire annexé au présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à toute condition générale ou particulière de vente, qui serait contradictoire au prescrit du présent document du marché, ou à la réglementation applicable, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur le formulaire d'offre annexé au présent document du marché. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il doit attester sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le document du marché.

Le formulaire d'offre doit être soigneusement et complètement rempli et signé par le soumissionnaire ou son mandataire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandat(s). Le mandataire joint à son offre l'acte authentique ou sous seing privé qui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

#### b. Contenu des offres

Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre les documents suivants :

- le formulaire d'offre complété, daté et signé ;
- une liste reprenant au moins 3 missions de développement de stratégie publique de RDI effectuées au cours des cinq dernières années, chaque mission portant sur un montant supérieur ou égal à 30 000 EUR HTVA ;
- Une note reprenant la structure et la composition de l'équipe pour l'exécution du marché, notamment l'identité et les qualités du ou des responsables de la réalisation de la mission ;
- un document démontrant la bonne compréhension par le soumissionnaire du contexte et des enjeux de la mission ;
- une proposition de méthodologie pour l'exécution de la mission;
- la liste des bases de données que le soumissionnaire entend utiliser pour la réalisation de la mission ;
- le calendrier proposé pour l'exécution de la mission ;
- un document détaillant le prix global proposé (dont le nombre d'heures de travail par personne en charge de l'exécution de la mission).

Par ailleurs, l'équipe proposée devra également démontrer qu'elle est à même de communiquer (par écrit et oralement) en français et en néerlandais.

#### c. Dépôt des offres

La date limite pour la réception des offres est le **17 avril 2020 à 12h** (heure de Bruxelles).

L'offre est, par ordre de préférence :

- introduite par la plateforme électronique E-tendering<sup>1</sup>,
- ou envoyée par e-mail à l'adresse [nmalanda@innoviris.brussels](mailto:nmalanda@innoviris.brussels)

---

<sup>1</sup> <https://eten.publicprocurement.be/etendering/>

- ou envoyée par lettre sous pli définitivement fermé, indiquant la référence du cahier spécial des charges et la mention "offre" au nom et à l'adresse du fonctionnaire dirigeant d'Innoviris (Madame Katrien Mondt, Directrice Générale d'Innoviris, Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles).
- ou déposée à l'adresse précitée contre accusé de réception. L'accusé de réception sera délivré par Madame Valérie Goret, Directrice générale adjointe f.f. ou toute autre personne habilitée par elle (même adresse).

Pour la remise de l'offre, le Pouvoir adjudicateur préfère l'utilisation de la plateforme E-tendering aux autres modes d'envoi ci-haut énumérés. Le choix de l'un ou l'autre mode d'envoi revient néanmoins au soumissionnaire et n'influencera en aucune manière l'analyse et l'évaluation de l'offre.

d. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

## 2. Attribution du marché

a. Critères d'attribution

Compte tenu de l'article 81, §1<sup>er</sup> de la loi, Innoviris attribue le marché au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. La valeur globale d'une offre est égale à la somme des valeurs partielles obtenues par cette offre pour les différents critères, l'ensemble étant noté sur 100. Le soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la valeur globale la plus élevée sera désigné comme adjudicataire du présent marché.

Les critères d'attribution sont les suivants :

### **Le prix (30 points)**

Le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas aura le plus de points. Les autres cotations seront attribuées en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins disante, selon la formule suivante :  $B = [P_{+bas} / P_{offre}] \times 30$  où

- B est le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- $P_{+bas}$  est l'offre régulière la moins-disante ;
- $P_{offre}$  est l'offre examinée ;

### **Les capacités techniques et professionnelles pour pouvoir exécuter le marché (35 points)**

Les soumissionnaires et leur éventuelle équipe doivent apporter la preuve qu'ils disposent de la compétence pour pouvoir exécuter le marché convenablement.

Cette compétence doit être démontrée par le biais de :

- un document attestant la maîtrise du français, du néerlandais et de l'anglais par les membres de l'équipe proposée.
- Un document détaillant l'expérience que le soumissionnaire et les membres de son équipe ont acquise au cours des cinq dernières années dans les domaines suivants :

- Mise en place et opérationnalisation de stratégies publiques de RDI ;
  - Stratégie de spécialisation intelligente ;
  - Analyse de données, indicateurs en matière de RDI ;
  - Analyse prospective et processus participatifs ;
- un curriculum vitae détaillé précisant l'expérience et l'expertise des personnes en charge de l'exécution du marché.

Le soumissionnaire peut joindre tout autre document prouvant sa capacité technique à exécuter le marché.

### **La méthodologie organisationnelle et relationnelle (35 points)**

Ce critère concerne plus spécifiquement :

- La bonne compréhension par le soumissionnaire des objectifs et des enjeux de la mission en tenant compte du contexte bruxellois de la RDI, de la Déclaration de Politique Régionale et de la note d'orientation « recherche scientifique » (10 points) ;
- La méthodologie proposée, et notamment i) le calendrier et la structure organisationnelle et relationnelle (5 points), ii) les bases de données disponibles pour l'analyse quantitative et la méthode de traitement proposée (10 points) ; ii) la proposition de mise en œuvre de l'analyse prospective et d'élaboration du plan stratégique (10 points).

Cette méthodologie sera détaillée dans l'offre par une note (maximum 8 pages) reprenant :

- la compréhension par le soumissionnaire du contexte et des enjeux de la mission (maximum 2 pages) ;
- une description précise de la méthodologie de travail envisagée ;
- le calendrier envisagé pour la réalisation de la mission (planning) ;
- la structure et l'organisation du soumissionnaire, les délais d'élaboration et de transmission des informations, les moyens mis à disposition pour prévenir le non-respect des délais, l'existence de remplaçant en cas d'absence, les possibilités de faire appel à d'autres spécialistes sur des questions ponctuelles, etc.
- tout autre élément pertinent.

#### **b. Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

### **3. Dispositions relatives à l'exécution du marché**

#### **a. Délais d'exécution**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que l'adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés et de la facture.

#### **b. Sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans le cadre de ce marché.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés par les (s) critères concernés.

Si le soumissionnaire décide de confier tout ou partie de la prestation à un sous-traitant, le soumissionnaire doit obligatoirement communiquer dans l'offre les titres d'études ou professionnels du ou des personnes auxquelles il compte sous-traiter l'exécution du marché afin que le pouvoir adjudicateur vérifie s'il répond aux critères d'attribution.

Le soumissionnaire indiquera également clairement quelles composantes de la mission seront sous-traitées, à qui sera confiée leur exécution et le budget lié. Lorsque l'adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que l'adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Le fait que l'adjudicataire confie toute ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne le dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec ces tiers, conformément aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

### c. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

d. Révision du prix

Aucune révision des prix n'est prévue pour le présent marché.

e. Modifications en cours d'exécution

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes :

A. Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion repris dans le présent cahier spécial des charges, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

B. Circonstances imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur au détriment de l'adjudicataire

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
2. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

#### C. Circonstances imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur en faveur de l'adjudicataire

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
2. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

#### D. Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés au pouvoir adjudicateur

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. L'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
2. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes:

- a) la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- b) des dommages et intérêts ;
- c) la résiliation du marché.

f. Paiement

Le paiement a lieu sur base de la remise de factures et après approbation de celles-ci par Innoviris. Elles reprennent les prestations détaillées.

La facturation s'établit comme suit :

- une première facture correspondant à 25% du prix global pourra être envoyée après approbation par le comité de suivi du rapport intermédiaire et des fichiers liés ;
- une dernière facture correspondant à 75% du prix global pourra être envoyée après approbation par le comité de suivi du rapport final.

Les factures sont à adresser exclusivement à Innoviris, Services financiers, à l'attention de Mme Joëlle Renardy, Responsable de la cellule Services financiers, Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles ou par voie électronique à l'adresse suivante : [e-invoicing@innoviris.brussels](mailto:e-invoicing@innoviris.brussels).

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture sera déclarée sincère et véritable, et signée.

Dans les 30 jours qui suivent la réception des factures, le paiement est effectué après vérification par Innoviris conformément à l'article 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

En cas de cession ou mise en gage de créances à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire informe obligatoirement le cessionnaire de l'obligation qui lui incombe de signifier la cession ou mise en gage, soit par exploit d'huissier, soit par recommandé, et des destinataires différents à préciser selon le type de signification choisi :

- en cas d'exploit d'huissier, celui-ci sera impérativement adressé au cabinet du Ministre en charge de la Recherche Scientifique ;
- en cas de recommandé, celui-ci se fera obligatoirement au Service Budget et Contrôle, Innoviris, Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles.

Les offres doivent mentionner séparément les prix hors TVA et le taux de celle-ci. Ces prix seront établis en euros.

## **4. Dispositions diverses**

a. Litiges et responsabilité

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

b. Principes généraux de confidentialité et propriété du matériel

Il va de soi que le présent cahier spécial des charges, ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent, sont soumis aux principes généraux énoncés au Chapitre 2 du Titre 1 de la loi. Il en va particulièrement ainsi pour l'obligation de confidentialité, inscrite à l'article 13 de la même loi.

Le prestataire de services s'engage à ne divulguer ou à ne communiquer à des tiers aucune information à caractère confidentiel, ni à les faire dévoiler ou communiquer, ni à les utiliser directement ou indirectement, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite préalable, en ce compris pour les informations sur les consultations, les données, les applications, les méthodes et les procédures, ainsi que tout document (quelle qu'en soit la nature) dont il dispose dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le prestataire de services s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par les parties qui collaborent au marché. Les obligations du prestataire de services en ce qui concerne la confidentialité sont valables tant que les informations en question conservent leur caractère confidentiel, y compris après la date finale du marché.

Toute œuvre issue de l'exécution de ce marché est la propriété exclusive d'Innoviris, à qui le prestataire cède sans réserve tous les droits y relatifs pour une durée illimitée. Innoviris est de ce fait libre de la publier, la modifier et d'en disposer selon sa convenance.

Le prestataire ne pourra faire usage de ces ouvrages à titre gratuit ou onéreux que moyennant l'accord écrit d'Innoviris.

Le cas échéant, les images proposées par le prestataire doivent être libres de droits. Le prestataire garantit Innoviris contre toute revendication de tiers eu égard aux éléments et agencements se trouvant dans l'ouvrage.

c. Divers

Toute disposition du présent cahier spécial des charges qui est contraire aux règles légales applicables énumérées ci-avant est réputée non-écrite.

## 5. Descriptions des exigences techniques

### 5.1. Mission

Il est attendu du prestataire qu'il accompagne la Secrétaire d'Etat chargée de la recherche scientifique et Innoviris dans la définition de la Stratégie de Spécialisation Intelligente bruxelloise et dans l'élaboration de son Plan Régional d'Innovation (PRI) pour la période 2021-2025 en s'inscrivant pleinement dans les nouvelles orientations définies par la Déclaration de politique générale.

La définition de la Stratégie de Spécialisation Intelligente vise spécifiquement à identifier les domaines d'activité stratégiques pertinents, notamment en détectant l'émergence de nouvelles tendances technologiques ou sociétales qui pourraient positivement impacter la Région, notamment sur le plan social et environnemental.

Pour sa part, le Plan Régional pour l'Innovation développera le cadre stratégique bruxellois pour la période 2021-2025 en matière de Recherche & Développement et d'Innovation, dans l'objectif de contribuer à la prospérité régionale et au bien-être des Bruxellois.e.s. S'appuyant sur la Stratégie de Spécialisation Intelligente et complété par une analyse prospective participative, le PRI permettra :

- i) D'identifier les grands défis sociétaux (sociaux, environnementaux et climatiques, économiques, démocratiques, technologiques, etc.) auxquels la Région fait face actuellement et fera face à court (1an), moyen (5 ans) et long terme (10 ans ou plus) ;
- ii) D'estimer le potentiel de l'écosystème bruxellois (dans l'entièreté de ses composantes), à savoir évaluer les capacités et les compétences disponibles en termes de recherche & innovation pour répondre à ces défis ;
- iii) De dresser le recueil des actions en matière de politique RDI à mener, à l'horizon 2025 et 2030, afin de répondre à ces défis.

Par ailleurs, le PRI mettra en évidence les articulations avec les autres documents stratégiques bruxellois, notamment :

- La déclaration de politique régionale 2019-2024
- La stratégie Go4Brussels 2030
- Les plans économiques et/ou environnementaux de la Région.

De plus, il est essentiel d'assurer la cohérence entre le PRI d'une part, et d'autre part le nouveau programme « Horizon Europe » de l'Union européenne, qui contribuera à la réalisation des objectifs du Pacte Vert pour l'Europe. Par ailleurs, le PRI devra également faire référence aux Objectifs du Développement Durable (ODD) portés par les Nations Unies.

Tant la Stratégie de Spécialisation Intelligente que le Plan Régional pour l'Innovation seront conçu.e.s de manière à satisfaire aux conditions favorisantes du programme opérationnel FEDER 2021-2027<sup>2</sup>.

La mission comprendra au minimum trois volets : une analyse quantitative, une analyse prospective et participative, ainsi que la rédaction et la présentation d'un plan stratégique.

---

<sup>2</sup> Voir [https://errin.eu/sites/default/files/2019-10/Towards%20RIS3%202.0%20-%20Enabling%20Conditions\\_Marek%20Przeor.pdf](https://errin.eu/sites/default/files/2019-10/Towards%20RIS3%202.0%20-%20Enabling%20Conditions_Marek%20Przeor.pdf)

## Volet 1 : Analyse quantitative

Les analyses statistiques effectuées dans le cadre du PRI 2016-2020 seront mises à jour et complétées pour disposer d'une base de décision objective.

L'analyse inclura – au minimum – les dimensions suivantes (et les indicateurs liés) :

- i) Données de base
  - Participations aux programmes-cadres de recherche ;
  - Emploi ;
  - Valeur ajoutée pour le développement économique, la résilience de la Région et le bien-être des Bruxellois. ;
  - Publications ;
  
- ii) Ecosystème entrepreneurial
  - Démographies des entreprises (créations, faillites, etc.), start-up et spin-off en particulier ;
  - Positionnement économique régional
  - Levées de fonds ;
  - Propriété intellectuelle : licences, etc.
  - ...
  
- iii) Ecosystème de recherche
  - Nombre de doctorants et post-doctorants ;
  - Inventaire des groupes de recherche ;
  - Valorisation des résultats de la recherche.
  - ...
  
- iv) Autres acteurs impliqués dans des dynamiques de recherche & innovation
  - Secteurs non-marchand ;
  - Administrations ;
  - Fédérations sectorielles (Agoria, CCBC, Go4Circle, Bruxeo, ...)
  - Collectifs citoyen.ne.s et initiatives de transition.

Dans la mesure du possible, les données devront être détaillées par secteur ou domaine<sup>3</sup>, en séries temporelles et mettre en évidence les évolutions depuis le PRI 2016. L'analyse devra également inclure une comparaison nationale (Bruxelles et autres régions) et internationale (benchmarking, avec maximum 5 régions à l'écosystème comparable).

Le prestataire veillera à couvrir les dimensions sociale, environnementale et démocratique de la RDI et ses acteurs clefs. Par ailleurs, le prestataire est invité à proposer des dimensions d'analyse complémentaires telles que les collaborations scientifiques et autres.

Sources envisagées : Eurostat, REGPAT, Scopus, IBSA, CORDIS, Belspo etc. Innoviris ne dispose pas d'accès aux bases de données payantes. Les soumissionnaires devront donc démontrer qu'ils disposent d'un accès aux bases de données qu'ils envisagent d'utiliser et intégrer ceci à leur offre de prix le cas échéant.

### Eléments fournis par Innoviris

- Analyses réalisées dans le cadre du PRI 2016-2020
- Documents d'analyse internes pertinents non confidentiels

---

<sup>3</sup> En ne se limitant pas aux typologies classiques type NACE

- Accès à la base de données interne (anonymisée) d’Innoviris (nombre de bénéficiaires et de projets, etc.) : sous réserve d’examen de la demande par le responsable de traitement suivant l’avis du délégué à la protection des données d’Innoviris.
- Analyses de certaines statistiques publiquement disponibles (ex : Brussels Innovation Insights)

## **Volet 2 : Analyse prospective participative**

Les soumissionnaires sont libres de proposer une approche pour la réalisation de cette partie de la mission. Innoviris souhaite néanmoins que le processus intègre un volet participatif fort.

Ce volet participatif devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Représentativité de tous les acteurs de l’écosystème de recherche & innovation bruxellois : organismes de recherche (universités, hautes écoles, centres de recherche) ; entreprises, secteur non-marchand, administrations, les citoyen.ne.s (cf. recherche action participative), etc. Le soumissionnaire devra donc démontrer que ces différents groupes sont intégrés à la dynamique participative ;
- Assurer parallèlement que la diversité des points de vue est respectée ;
- L’utilisation de méthodes participatives originales est un plus.

A l’échelle bruxelloise (et dans la mesure des moyens disponibles), le projet flamand de « vraag voor de wetenschap<sup>4</sup> » pourrait constituer une source d’inspiration pour la dynamique participative.

### Eléments fournis par Innoviris

- Déclaration de Politique Régionale 2019-2024
- Notes d’orientations politiques
- Memorandum Innoviris 2019-2024 ;
- Documents préparatoires au PRI 2016-2020 ;
- Documents d’analyse internes pertinents non confidentiels ;
- Liste de contacts (à compléter par le soumissionnaire) sous réserve d’examen de la demande par le responsable de traitement suivant l’avis du délégué à la protection des données d’Innoviris.
- Liste des projets et appels thématiques réalisés ces dernières années.

## **Volet 3 : Plan stratégique**

Compte tenu de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et des résultats des volets 1 et 2, le prestataire constituera un recueil des actions en matière de politique RDI à mener dans les cinq années à venir. Ces actions pourront porter sur l’évaluation et l’adaptation éventuelle des instruments de financement (ex : marchés publics innovants); le développement de méthodes créatives d’organisation de la recherche (ex : politique d’innovation orientée mission), la valorisation des résultats de la recherche auprès des Bruxellois.es ; la contribution de la recherche et de l’innovation dans la construction d’une société « neutre en carbone » à l’horizon 2050 et l’intégration des équipes bruxelloises dans les réseaux nationaux et internationaux de recherche (ex : Horizon Europe).

---

<sup>4</sup> <https://www.vraagvoordewetenschap.be/>.

Le plan stratégique devra comporter une stratégie de communication et dissémination des résultats et le prestataire se tiendra prêt à présenter les résultats.

#### Eléments fournis par Innoviris

- Plan Régional d'Innovation 2016-2020 et son tableau d'actions ;
- Documents internes de suivi du PRI 2016-2020 ;
- Mémoire Innoviris 2019-2024
- ...

## **5.2. Comité de suivi**

Le pilotage du déroulement de la mission sera confié à un comité de suivi. En plus d'Innoviris, ce comité rassemblera les représentants du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée de la recherche scientifique, de l'IBSA, de finance.brussels, de hub.brussels, ... (liste non exhaustive).

Ce comité comprendra également des représentants des secteurs privés (BECI, Agoria, Essenscia,...) et des acteurs du secteur non-marchand (CoopCity, Bruxeo,...) (liste non exhaustive).

Le comité de suivi sera en charge d'approuver chacun des rapports soumis. Il donnera également les grandes orientations de la mission et pourra aiguiller le prestataire dans le cadre de sa mission.

Le représentant du prestataire de services assistera aux réunions du comité de suivi. D'autres personnes pourront être invitées à rejoindre le groupe en fonction des besoins spécifiques. Les langues de travail seront le Français et le Néerlandais.

Le comité de suivi est le principal interlocuteur avec le soumissionnaire choisi. Innoviris est le point de contact pour le prestataire et assure la communication avec le comité de suivi. Innoviris assure la coordination administrative de la mission et en vérifie la bonne exécution conformément aux clauses et conditions du présent document de marché.

Les PV des réunions seront rédigés par le prestataire et approuvés par le comité de suivi.

## **5.3. Calendrier**

La réunion de lancement de la mission aura lieu en avril 2020. Le rapport final de la mission devra impérativement être soumis pour le 15 octobre 2020 au plus tard.

Les échéances intermédiaires seront déterminées lors de la réunion de lancement (sur base d'une proposition effectuée dans l'offre). Les différents rapports (voir ci-dessous) devront être présentés au comité de suivi.

## **5.4. Livrables**

La mission comprend les livrables suivants :

- Une **note de cadrage** décrivant les grands enjeux de la mission, suite à la réunion de lancement. La réunion de lancement aura lieu le 08 mai au plus tard.  
Délai de réalisation attendu : deux semaines après la réunion de lancement.
- Un **rapport intermédiaire** incluant la méthodologie, les résultats de l'analyse quantitative du volet 1 de la mission ainsi qu'un projet de Stratégie de Spécialisation Intelligente. Ce

rapport détaillera les analyses statistiques effectuées, la méthodologie suivie et devra également inclure une annexe statistique (format Excel) avec les données brutes ainsi que les analyses effectuées. Les données reprises dans le fichier Excel pourraient faire l'objet d'une publication séparée (éventuellement en collaboration avec l'IBSA). Il sera dès lors demandé au prestataire d'identifier clairement quelles données pourraient faire l'objet d'une telle publication ;

Délai de réalisation attendu : 30 juin 2020.

- Un **projet de rapport final** reprenant les résultats des volets 1 ; 2 et 3 de la mission. Le rapport final reprendra à minima le diagnostic des grands défis auxquels la Région fait face, l'état des lieux du potentiel de l'écosystème bruxellois en matière de RDI, la Stratégie de Spécialisation Intelligente, le plan d'actions ainsi que la/les méthodologie(s) mise(s) en œuvre au cours de la mission.

Délai de réalisation attendu : 30 septembre 2020.

- Un **rapport final** (sur base des remarques fournies par le comité de suivi sur le projet de rapport final) accompagné d'un résumé exécutif en français et en néerlandais et d'une présentation PowerPoint bilingue du rapport (pour une durée approximative de 30 minutes) ;

Délai de réalisation attendu : 15 octobre 2020.

- **Prestations complémentaires** : le comité de suivi pourra demander à l'adjudicataire de faire une présentation du rapport final au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale..

Tous le(s) rapport(s) seront présentés au comité de suivi pour discussion et validation.

Les rapports seront envoyés (par courrier électronique) à Innoviris une semaine avant les réunions prévues. Ces rapports seront soumis en Français ou en Néerlandais. Le rapport final devra être soumis en Français et en Néerlandais.

Formulaire de dépôt

## Marché de services

### Stratégie de spécialisation intelligente en Région de Bruxelles-Capitale et Elaboration du Plan Régional pour l'Innovation

La société/l'organisation.....

Représentée par (la) le(s) soussigné(e)(s)

.....

s'engage(nt) sur ses (leurs) biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges le marché relatif à la réalisation d'une analyse prospective sur les défis bruxellois et le potentiel en termes de recherche & innovation au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

moyennant un prix (hors TVAC) détaillé comme suit :

.....

(en chiffres)

.....

(en lettres)

Taux de TVA : .....

Soit le prix total (TVAC) suivant :

.....

(en chiffres)

.....

(en lettres)

Les paiements seront opérés par virement au compte n° .....

Le soumissionnaire joint à ce formulaire l'ensemble des documents requis au point 1. 7. et 1.9.) du cahier spécial des charges.

Il déclare également ne faire l'objet d'aucun motif d'exclusion obligatoire et d'aucun motif d'exclusion pour cause de dettes sociales ou fiscales.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire (signature),